

Objectifs du module : Savoir ce qu'est un prêt à la consommation. Connaître la réglementation du crédit à la consommation. Connaître les différentes étapes de formation du contrat de prêt et son exécution. Connaître le lien entre le contrat de prêt et le contrat qu'il finance. Comparer avec le crédit immobilier. Connaître la nouvelle réglementation (Loi Lagarde portant sur la réforme du crédit à la consommation et sur la lutte contre le surendettement).

Introduction

Le recours au crédit est une opération courante de nos jours.

Le crédit est l'opération consistant pour un consommateur à obtenir d'un établissement financier ou d'une banque le versement de sommes d'argent lui permettant de financer l'acquisition d'un bien ou d'un service, à charge pour lui de rembourser le prêteur pour le montant emprunté auquel s'ajoutent presque toujours des intérêts au titre du service rendu.

Ainsi, on peut dégager **trois éléments essentiels** du crédit :

- Il faut une avance, en numéraire ou en bien, faite par le prêteur
- Il faut un remboursement de l'emprunteur qui doit intervenir après l'avance
- Il faut un laps de temps entre l'avance et le remboursement

Aujourd'hui presque tout peut s'acheter à crédit. Le consommateur ressent le besoin d'acheter toujours plus et tout de suite. Le recours au crédit a donc pris de l'ampleur. Cela n'est pas sans danger pour le consommateur. En effet, le crédit n'est pas dangereux en soit, mais c'est plutôt l'utilisation qui en est faite qui peut l'être.

Ainsi, il a paru nécessaire de protéger le consommateur. Deux dispositifs complémentaires de protection existent : l'un pour le crédit immobilier qui fera l'objet du module 3 et l'autre pour le crédit à la consommation qui va faire l'objet de ce module 2.

Comme, il a été dit précédemment (module 1), une importante loi, dite loi Lagarde n°2010-737, portant sur la réforme du crédit à la consommation et sur la lutte contre le surendettement, a été publiée au journal officiel le 1^{er} juillet 2010. Elle transpose en droit interne la directive 2008/48/CE du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs.

Attention : Toutes les mesures ne sont pas d'application immédiate : l'entrée en vigueur de certaines dispositions ne sera effective qu'en mai 2011. Il apparaît, en consultant le site Legifrance , que certaines mesures ne seront finalement applicables qu'en septembre 2011. Ainsi, nous sommes en pleine période transitoire. Il se peut que le calendrier évolue régulièrement. Vous trouverez le calendrier d'entrée en vigueur des principales dispositions de cette loi (source Bercy 2010) sur le site suivant :

http://www.economie.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/100621credit_conso.pdf

Je vous conseille d'en prendre connaissance. Vous y trouverez également sous forme de fiches détaillées un récapitulatif des nouvelles mesures. Il y est clairement expliqué ce qui était en vigueur avant cette loi et ce que la réforme change.

Ce cours traitera de la nouvelle législation sans prendre en compte le calendrier. Ainsi, si vous allez sur le site « Legifrance » avant mai 2011, ne soyez pas étonnés si les articles ne correspondent pas au cours. Un homme averti en vaut deux !

Cette loi bouleverse totalement le titre I du livre III du code de la consommation consacré au crédit. Bien qu'elle se consacre plus particulièrement au crédit à la consommation et au surendettement des particuliers, certaines règles concernent également le crédit immobilier.

L'objectif de cette loi : Elle veut faire des consommateurs des emprunteurs plus responsables. Il a donc été mis l'accent sur une meilleure information de l'emprunteur.

Nous étudierons successivement:

- Le domaine d'application des règles du crédit à la consommation (Leçon 1)
- La période précontractuelle (Leçon 2)
- La conclusion du contrat (Leçon 3)
- L'exécution du contrat (Leçon 4)
- Le lien entre le contrat de crédit et le contrat principal (Leçon 5)

Sources principales concernant les nouvelles mesures relatives au crédit à la consommation (loi Lagarde): Code de la consommation version 1^{er} mai 2011 ; Revue Contrats, Concurrence, Consommation édition LexisNexis; Communiqué de Bercy 2010 relatif à la réforme du crédit à la consommation et à la lutte contre le surendettement. (http://www.economie.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/100621credit_conso.pdf)